

COUPE DE LA REUNION

Règlement complet du tirage au sort

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET DUREE DU TIRAGE AU SORT

La Ligue Réunionnaise de Football, dont le siège social est situé au 18 route Philibert 97490 Sainte Clotilde (ci-après l'organisateur) souhaite organiser un tirage au sort dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le tirage au sort se déroulera le dimanche 20 octobre 2024 à 18h15.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2. CONDITION DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

2.1 Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique, résident à la Réunion, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du tirage au sort. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2 La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de la Ligue Réunionnaise de Football à l'adresse : <https://liguefoot-reunion.fff.fr/>

2.3 Le tirage au sort est limité à une seule participation par personne. La participation au tirage au sort est strictement personnelle. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le tirage au sort est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU TIRAGE AU SORT / MODALITES DE PARTICIPATION

Le tirage au sort se déroule comme suit :

- Une urne est installée physiquement sur le lieu de l'évènement pendant toute la durée de la manifestation
- Pour jouer, le participant disposant d'un billet **PAYANT**, doit déposer dans l'urne une partie de son billet et conserver l'autre partie (celui-ci faisant foi).
- Le public disposant d'un billet « invitation » (tribune normal ou tribune officiel) **ne pourra pas** participer au tirage au sort.

Une fois la manifestation terminée, l'organisateur procédera au tirage sort en la présence d'un commissaire de justice dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera les gagnants, parmi l'ensemble des billets payants déposés dans l'urne. Le tirage au sort sera effectué le dimanche 20 octobre 2024 à 18h15. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom)

ARTICLE 5. LES LOTS

Les lots des tirages au sort sont les suivants :

- Lots 1 à 2 : 1 billet d'avion A/R + 1 place pour le match Paris SG/Manchester City (Ligue des Champions) le 22/01/2025 à Paris + Hébergement d'une valeur unitaire de 1 075.00€
- Lot 3 : un survêtement NIKE, d'une valeur unitaire de 70.00 €
- Lots 4 à 5 : 2 tenues de la sélection de la Réunion, d'une valeur de 50.00€
- Lots 6 à 9 : 4 packs LRF (sac à ficelle, casquette, gourde), d'une valeur de 30.00 €
- Lot 10 à 14 : 1 ballon de football, d'une valeur de 32.00 € (l'unité)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Aucun frais d'acheminement/transport ne sera pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 6. REMISE DES LOTS ET MODALITES D'UTILISATION DES LOTS

La liste des numéros gagnants sera communiquée sur le site internet de la Ligue Réunionnaise de Football, sur ses différents réseaux sociaux ainsi que dans la presse locale. Les gagnants seront invités à prendre contact au 02.62.90.19.49 et/ou par mail : contact@lrf.re, afin de récupérer leur lot sous réserve de présenter leur billet d'entrée du match.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement aux gagnants.

ARTICLE 7. RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier ou radier tout participant qui altérerait le bon fonctionnement du tirage au sort ou violerait les règles du jeu.

ARTICLE 8. RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou à toute fraude, défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour tout effacement, toutes erreurs, omissions, interruptions, perte de tout bulletin de tirage au sort.

De même, sa responsabilité ne pourra être engagée si les bulletins de tirage au sort ne sont pas comptabilisés ou impossibles à vérifier.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort sans préavis, en raison d'évènements indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou cas fortuit.

ARTICLE 9. ACCESIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet du tirage au sort est déposé chez Maître Laurent BONNAFOUS, commissaire de justice dont les bureaux se situent au 25 rue Leconte de Lisle 97430 LE TAMPON.

Le règlement est accessible auprès du commissaire dépositaire ainsi qu'à partir du site : <https://liguefoot-reunion.fff.fr/> (d'où il peut être imprimé) et pourra également être affiché sur le lieu de déroulement du tirage au sort.

Une copie écrite du règlement pourra être également adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du tirage au sort. Cette demande doit être adressée, par courriel uniquement à l'organisateur : contact@lrf.re.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du tirage au sort.

Si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, de proroger, d'écourter ou de mettre fin, sans préavis, à ce tirage au sort.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé chez Maître Laurent BONNAFOUS, commissaire de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce tirage au sort les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 9 au plus tard le 19 octobre 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi)